Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20130624-VD20132406-035-DE

Date de télétransmission : 28/06/2013 Date de réception préfecture : 28/06/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 juin 2013



## MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M.

BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M.

GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. BORDAT - M. BOURGUIGNAT - M.OUAZANA

## **OBJET**

## DE LA DELIBERATION

Travaux de gros oeuvre et second oeuvre dans des propriétés de la Ville - Convention à conclure entre la Ville et le lycée polyvalent des Marcs d'Or

Madame Maslouhi, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, par l'intermédiaire de conventions, la Ville permet aux élèves du lycée polyvalent des Marcs d'Or, dans le cadre de leur parcours scolaire, de réaliser des travaux de gros œuvre et de second œuvre dans certains sites municipaux.

Une nouvelle convention est proposée qui prendra date à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013. Elle sera éventuellement renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'un ou l'autre des partenaires.

35

Les élèves réaliseront les différents travaux de réfection nécessaires sous la conduite et l'autorité de leurs professeurs. La Ville poursuivra sa prise en charge des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux et réglera au lycée des Marcs d'Or une somme forfaitaire de 2 000 € par opération réalisée, à réception des travaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de continuer de confier la réalisation de travaux de gros œuvre et de second œuvre dans des propriétés et sites de la Ville à des élèves du lycée polyvalent des Marcs d'Or, dans le cadre de leur formation professionnelle, dans les conditions proposées ;
- 2 approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'établissement scolaire, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 4 dire que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et à inscrire, éventuellement, aux budgets 2014, 2015 et 2016.

